

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté de Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 9 juillet 2018, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Sont absents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1
Vacant, conseiller siège no 2

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, est également présent et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution 143-18

Madame Chantale Gendron propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Procès-verbal, adoption
Résolution 144-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2018 soient adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Période réservée à l'assistance

Madame Martine Lavoie émet des recommandations relatives à l'accès à du papier hygiénique additionnel ainsi qu'à une moppe au Centre communautaire. Il est également question de la gestion de la vaisselle compostable, qui devrait être à l'usage exclusif des organismes, ainsi que l'accès à la cuisine et au Centre communautaire.

Le conseil municipal autorise que la vaisselle compostable soit transférée dans une armoire du sous-sol afin que seuls les organismes dûment autorisés puissent y avoir accès. Un espace clairement identifié sera également aménagé dans le rangement pour y disposer une moppe ainsi que du papier hygiénique additionnels accessible aux locataires du Centre communautaire. Finalement, une surveillance accrue du Centre sera effectuée afin de s'assurer que les portes d'accès soient bien verrouillées après chaque location.

Administration générale

Avis de vacance au poste de conseiller du siège numéro deux

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil qu'il a reçu une lettre de démission de Monsieur André Gagnon, conseiller au siège numéro deux, le 18 juin dernier. Un avis de vacance au poste de conseiller du siège numéro deux est donné.

Une élection partielle se tiendra pour combler le poste vacant. Si plus d'un candidat déposé sa candidature à ce poste, à la fin de la période des mises en candidatures, une élection partielle se tiendra le dimanche 16 septembre 2018 pour élire un nouveau conseiller.

Adoption du règlement numéro 294-2018 concernant l'administration des finances
Résolution 145-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2018 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 mai 2018 et que le Projet de règlement a été présenté à la séance du 4 juin 2018;

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« DÉPENSE » : tout engagement financier pour recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou des matériaux ou la fourniture de services, payables par la Municipalité.

« DÉPENSE INCOMPRESSIBLE » : coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public, les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.

2. Pour les fins de l'application du présent règlement, ne sont pas considérées comme visant une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours les engagements qui se continuent dans un exercice financier ultérieur, lorsque le montant de l'engagement est entièrement acquitté pendant l'exercice financier en cours.

3. Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux fonctionnaires désignés n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui leur sont par ailleurs conférés par la loi.

CHAPITRE 2

DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

4. Une autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général, qui indique que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

5. L'autorisation de dépenses prévue à l'article 4 s'applique à la passation de contrats, compte tenu des adaptations nécessaires.

6. Aucune des dépenses prévues à l'article 4 ne peut être autorisée par le directeur général à moins que les conditions suivantes ne soient réunies :

1° la dépense doit s'inscrire dans le cadre du budget de la Municipalité;

2° si les fonds prévus au budget ne sont pas suffisants pour acquitter cette dépense, un transfert budgétaire à l'intérieur d'une même activité peut être autorisé par le directeur général à l'aide d'un formulaire dûment complété à cet effet.

Advenant que les fonds ne soient pas disponibles à l'intérieur d'une même activité, seul le conseil municipal pourra autoriser un transfert de fonds d'une activité à une autre par le biais d'une résolution;

3° le crédit de la Municipalité ne peut être engagé pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

7. Les dépenses incompressibles sont considérées autorisées sans qu'une résolution du conseil soit nécessaire au début de chaque exercice financier, de sorte qu'un certificat de disponibilité du directeur général peut être émis en conséquence.

8. La secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à engager, dans son champ de compétence, conformément au Règlement de gestion contractuelle, toute dépense égale ou inférieure à CINQ CENT DOLLARS (500 \$), à l'intérieur du budget d'opération, sujet à l'obtention du certificat prévu à l'article 4.

9. Le responsable de la voirie est autorisé à engager, dans son champ de compétence, conformément à la politique de gestion contractuelle, toute dépense égale ou inférieure à DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), à l'intérieur du budget d'opération, sujet à l'obtention du certificat prévu à l'article 4.

9.1 La concierge est autorisée à engager, dans son champ de compétence, conformément au Règlement de gestion contractuelle, toute dépense égale ou inférieure à CINQ CENT DOLLARS (500 \$), à l'intérieur du budget d'opération, sujet à l'obtention du certificat prévu à l'article 4.

9.2 Le technicien en gestion des eaux est autorisé à engager, dans son champ de compétence, conformément à la politique de gestion contractuelle, toute dépense égale ou inférieure à DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), à l'intérieur du budget d'opération, sujet à l'obtention du certificat prévu à l'article 4.

10. Le directeur général est autorisé à engager toute dépense inférieure à CINQ MILLES DOLLARS (5 000 \$), conformément au Règlement de gestion contractuelle, sujet à l'obtention préalable du certificat prévu à l'article 4.

11. Les champs de compétence des fonctionnaires désignés, à l'intérieur du budget dont ils ont la responsabilité, sont les suivants :

1° l'achat ou la location de marchandises, de services ou d'équipements nécessaires ou utiles à la Municipalité;

2° les dépenses d'entretien, de rénovation, d'amélioration et de réparation de biens meubles et immeubles de la Municipalité;

3° les dépenses ou contrats d'opération de nature périodique;

4° la conclusion, au nom de la Municipalité, des contrats ou ententes incluant l'engagement de professionnels et autres experts incluant le choix des fournisseurs et soumissionnaires invités;

5° les paragraphes 1° à 4° ne s'appliquent pas aux dépenses personnelles des employés.

12. Dans le cadre des champs de compétence mentionnés à l'article 11, le directeur général est autorisé à engager toute dépense inférieure à CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), conformément au Règlement de gestion contractuelle.

En plus des champs de compétence y mentionnés, s'ajoute ce qui suit :

1° la conclusion, au nom de la Municipalité, des contrats ou ententes dont le montant est supérieur aux champs de compétence des fonctionnaires désignés;

2° le règlement de certains litiges affectant la responsabilité de la Municipalité;

3° les dépenses personnelles des employés;

4° la conclusion des baux immobiliers de la Municipalité lorsque leur durée n'excède pas l'exercice financier en cours et que le montant total du loyer stipulé au bail n'excède pas CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$);

13. La secrétaire-trésorière adjointe, le responsable de la voirie, la concierge, le technicien en gestion des eaux et le directeur général qui accordent l'autorisation d'une dépense, la passation d'un contrat l'indique dans un rapport transmis au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

CHAPITRE 3 FORMALITÉS POUR LES PAIEMENTS

14. Le directeur général est autorisé, à procéder à l'émission de chèques en paiement des comptes suivants, préalablement à l'approbation subséquente du conseil :

1° les salaires des membres du conseil, des employés et fonctionnaires de la Municipalité, incluant le temps supplémentaire;

2° les contributions à la source, incluant la quote-part de l'employeur ainsi que les bénéfices rattachés aux contrats de travail;

3° les cotisations faites en vertu du régime gouvernemental telles que les immatriculations, licences, permis, etc.;

4° les remboursements de dépôts temporaires et des taxes perçues en trop;

5° les paiements nécessaires pour effectuer les placements de la Municipalité;

6° les paiements en vertu d'un jugement condamnant la Municipalité au paiement d'une somme, ou en vertu des articles 247 et 249 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

7° les paiements à échéance du service de dette aux banques et institutions concernées;

8° les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'opération d'organismes auxquels la Municipalité est affiliée juridiquement et aux bénéficiaires de contributions ou de transferts dont les échéances sont préalablement fixées;

9° les paiements des factures des organismes d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou d'utilisation soit le téléphone, les frais de poste, l'électricité, le gaz ou tout autre combustible;

10° les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la Municipalité et un tiers, qui précise les termes de ces paiements;

11° les frais de formation, perfectionnement, congrès, allocation, représentation et déplacement des employés et fonctionnaires désignés de la Municipalité préalablement autorisés par le directeur général;

12° tout autre paiement permettant d'obtenir les documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant;

13° les paiements des dépenses incompressibles.

15. Des divergences sur un bon de commande sont autorisées jusqu'à concurrence de 10 % du bon de commande ou jusqu'à un montant maximum de 250 \$.

CHAPITRE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Désignation d'un répondant en matière d'accommodement
Résolution 146-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, répondant en matière d'accommodement pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase, conformément aux dispositions de la loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes adoptée par le Gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Retour sur la rencontre avec le député provincial

Monsieur le Maire, Jean-Marc Dumont, dresse le bilan de sa rencontre tenue en compagnie du député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé. Les dossiers du Centre communautaire, de l'installation d'un panneau électronique à l'entrée du village, de l'amélioration de la cour d'école ainsi que l'entretien des rangs y ont été abordés.

Transports

Suivi du dossier achat de la camionnette

Les membres du conseil mandatent messieurs Jean-Marc Dumont et Ghislain Caron afin de visiter les concessionnaires automobiles et obtenir des prix pour l'achat d'une camionnette de travail affectée au département des travaux publics de la Municipalité.

Hygiène du milieu

Dépôt du rapport de la collecte sélective pour l'année 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de la collecte sélective pour l'année 2017 et informe le conseil qu'il a transmis ce rapport à l'organisme Recyc-Québec, conformément aux exigences requises par la loi.

Loisirs et culture

Grand prix cycliste de La Matapédia

Monsieur le maire informe le conseil qu'une tranche du Grand prix cycliste de La Matapédia se tiendra le jeudi 9 août 2018 à Saint-Damase. Une rencontre entre les différents partenaires municipaux et le comité organisateur devrait se tenir dans les prochaines semaines.

Correspondance

Lecture et présentation de la correspondance du mois

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

Présentation et adoption des comptes du mois

Adoption des comptes du mois

Résolution 147-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'approuver et d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DAMASE			
SÉANCE DU 9 JUILLET 2018			
FACTURES DU MOIS DE JUIN 2018			
ADMINISTRATION			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
Fonds d'information sur le terr.	1804	Inscription - Avis de mutation	4.00 \$
Papeterie Bloc Notes inc.	721808	Cartons pour inspecteur municipal	45.99 \$
Joël Charest	6	Déplacements du mois de juin 2018	45.60 \$
Joël Charest	163197	Envoi postal - Dérogation mineure	36.22 \$
Joël Charest	185388	Achat de timbre pour envoi postal	2.07 \$
Ok Pneu	16741	Intérêts pour chèque refusé par BMO	7.41 \$
Maurice Bélanger Paysagiste	348312	Arrangement floral - Décès Bertrand Lavoie	100.00 \$
Services Kopilab inc.	225335	Factures copies du mois de juin	163.67 \$
Alyson design	300571	Mise à jour du site internet	75.00 \$
Protection Garvex	28377	Inspection annuelle des extincteurs portatifs	64.39 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	1710867	Honoraires profess. - Coût net Recyc-QC	436.91 \$
TOTAL ADMINISTRATION			981.26 \$
VOIRIE MUNICIPALE/SQ/INCENDIE			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
Matériaux G. Ouellet	126939	Achat de clous, mèche et fil	31.16 \$
Alimentation Saint-Damase	467455	Essence pour tracteur à gazon	82.80 \$
Les Aménagement Lamontagne	FT25586	Abat poussière	4 882.07 \$
Carquest Amqui	416914	Huile hydraulique, urethane & sable glass	155.27 \$
Carquest Amqui	417707	Filtre à air pour niveleuse	145.72 \$
Carquest Amqui	418705	Équipement protec. pour sable glass & primer	211.61 \$
Les Pétroles BSL s.e.c.	814448	Carburant diesel	1 107.07 \$
Les Entreprises Yvon D'Astous	5197	Achat poussière de pierre	57.49 \$
Strongco	90577133	Ball stud et joint pour réparation niveleuse	1 320.26 \$
Lamarre Gaz Industriel	300987	Pièce réparation hose de tank à oxygène	131.53 \$
TOTAL VOIRIE MUNICIPALE SQ/INCENDIE			8 124.98 \$
DÉNEIGEMENT ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
Équipements Pierre P. Beaulieu	29767	Moteur hydraulique	289.05 \$
TOTAL DÉNEIGEMENT ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			289.05 \$
AQUEDUC ET ÉGOÛT			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
Municipalité de Baie-des-Sables	250	Frais de formation ASP Construction Francis B.	416.29 \$
Municipalité de Baie-des-Sables	248	Crédit facture #242 Frais examens Francis	-37.63 \$
TOTAL AQUEDUC ET ÉGOÛT			378.66 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
TOTAL RÉCUPÉRATION ET ORDURES			0.00 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
Bélanger Centre Jardin	344392	Cartes cadeaux - Gagnants Villages fleuris	30.00 \$
TOTAL AMÉNAGEMENT ET URBANISME			30.00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE CULTURE ET LOISIRS			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
Matériaux G. Ouellet	126939	Doubles de clefs et marqueur - Centre comm.	39.04 \$
Alimentation Saint-Damase	465288	Pastilles nettoyantes pour vaisselle - Cent.	10.68 \$
Emballages L. Boucher	DAM201	Chariot & produits ménagers - Centre com.	920.64 \$
Municipalité de Saint-Moise	1843	Ressource en loisirs - Deuxième versement	2 974.66 \$
TOTAL CENTRE COMMUNAUTAIRE CULTURE ET LOISIRS			3 945.02 \$
TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
FOURNISSEUR	# FACTURE	DESCRIPTION	TOTAL
TOTAL TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			0.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES DU MOIS			13 748.97 \$
TOTAL DU TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT & FRAIS DE FINANCEMENT			0.00 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			13 748.97 \$
COMPTES PAYÉS EN JUIN 2018			
FOURNISSEUR	MONTANT	DÉTAILS	
Conciergerie d'Amqui	1 959.73 \$	Contrat collectes du mois de juin	
Telus mobilité	23.52 \$	Cellulaire voirie	
Hydro-Québec	5 045.29 \$	Électricité	
Administration	6 016.69 \$	Salaire brut	
TOTAL		13 045.23 \$	

Je soussigné, Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour acquitter ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Varia

Madame Chantale Gendron informe les membres du conseil qu'un char allégorique représentera la Municipalité de Saint-Damase lors de la parade du Noël du campeur, le samedi 28 juillet prochain. Les membres du conseil seront appelés à décorer le char allégorique avant la parade.

Période réservée à l'assistance

Aucune question ni commentaire

Levée de la séance
Résolution 148-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron de clore la séance à 22 h 38.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire